



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 885.02

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 885.05** intitulé :

« Règlement modifiant le règlement 885 visant à régir la marche au ralenti des moteurs de véhicules »

- a été adopté par le conseil municipal le **12 mars 2024**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 mars 2024.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière